

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

Domme

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 19/07/2016.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 18/07/2016.

Affectation des résultats comptables 2015

Vote de décisions Modificatives du budget 2016 de la commune de Domme

L'an deux mil seize, le 31 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – PASQUET – CAMINADE - PLETT.

Etaient absents : Madame DUFOUR (ayant donné procuration à M. COUSIN), Messieurs GERMAIN (ayant donné procuration à M. Armagnac) et JOURDAN (ayant donné procuration à M. OZANNE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Ozanne.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/05/2016.

Vu les délibérations n° 54 et 55/2016 portant décisions modificatives des budgets 2016 de la commune de Domme et des Logements Sociaux visant à corriger des anomalies provenant de la gestion 2014 ; Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler les délibérations n° 48 et 49/2016 du 11 avril 2016 relative à l'affectation des résultats comptables 2015 au budget 2016 de la commune de Domme et des Logements Sociaux ;
- décide d'affecter comme suit aux budgets 2016 les résultats comptables de l'exercice 2015 ayant été dûment corrigés :

De la Commune de Domme :

- 185.081,75 € au compte 002 (Fonctionnement Recettes) ;
- 139.519,52 € au compte 001 (Investissement Recettes).
- 249.841,52 € au compte 1068 (Investissement Recettes).

Des Logements Sociaux :

- 972,38 € au compte 002 (Fonctionnement Dépenses) ;
- 18.186,73 € au compte 001 (Investissement Recettes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions modificatives 2016 suivantes du budget de la commune de Domme.

- Vote de Crédits supplémentaires :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Travaux Bâtiments	20062-1321	31.250,00 €	
Aménagement Bourg	90058-2315		16.337,00 €
Toilettes et DAB	90062-2313		14.913,00 €
TOTAL		31.250,00 €	31.250,00 €

- Virements de crédits :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Autres réseaux	68-21538	1271,00 €	
Virement à la section d'investissement	023		1271,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021		1271,00, €
Autres réseaux	041-21538		1271,00

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Toilette et DAB	90062-2315		7850,00 €
Aire stockage déchets	90063-2312	7850,00 €	
TOTAL		7850,00 €	7850,00 €

**Vote d'un emprunt de
400.000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la réalisation auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de quatre cent mille *EUROS* (400.000 €) destiné à financer les investissements suivants :

- Aménagement de toilettes et installation d'un distributeur automatique de billets dans la bastide :
- Aménagement des espaces publics et de cheminements piétonniers dans la bastide (Grand'Rue, rue du Lavoir, rue Eugène Le Roy, rue des Fontaines) ;
- Mise en accessibilité de l'Hôtel du Gouverneur et aménagement d'une agence postale communale.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 05 juillet 2016.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,54 % l'an.

La première échéance est fixée au 05 septembre 2016. La deuxième échéance est fixée au 05 janvier 2017.

Le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de 1,25 %. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400 EUROS. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire de Domme, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**Aménagement de l'agence
Postale communale : choix
D'un coordonateur SPS et
Consultation pour le choix
D'un bureau de contrôle**

Par délibération du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une consultation en vue de la désignation d'un coordonateur SPS pour les travaux d'aménagement de l'agence postale communale dans l'Hôtel du Gouverneur. Celui-ci présente les propositions reçues dans le cadre de cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir SPS Périgord pour un montant HT de 990,00 € et autorise le Maire à signer le contrat correspondant à la proposition retenue.

Il indique également qu'il est nécessaire de missionner un bureau de contrôle pour les travaux à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager une consultation de bureaux de contrôle pour les travaux d'aménagement précités.

**Convention avec la Banque
Populaire pour l'installation
D'un DAB**

Des travaux sont en cours de réalisation, Place de la Halle, pour l'aménagement de toilettes et d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB). Ce DAB doit être installé par la Banque Populaire en remplacement de celui existant, devenu obsolète et qui doit être supprimé à compter du 1^{er} juin 2016.

Le nouveau DAB sera installé rue de l'Hôpital, sur le coté des nouvelles toilettes publiques, face à l'église, à un endroit remplissant toutes les conditions de sécurité pour les sociétés de transports de fonds.

L'installation, la gestion, le fonctionnement et la maintenance de ce nouveau DAB doit être formalisé par une convention entre la Banque Populaire et la Commune de Domme, convention dont le Maire présente le projet au Conseil Municipal. Le Maire précise que cette convention fera l'objet de modifications mais demande néanmoins au Conseil Municipal de lui donner mandat pour apporter ces modifications et signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Cession du Domaine de
Giverzac : renonciation
Au droit de priorité**

Le Maire rappelle que la cession de l'ensemble immobilier constituant l'ancien centre de vacances de la Banque de France à Giverzac a été engagée après que la commune de Domme ait renoncé à exercer son droit de priorité par délibération du 26 janvier 2015. Il indique que la cession de parcelles à usages spécifiques appartenant à cet ensemble a été réalisée (vente de la parcelle A-6 à « La Rivière » au profit du SIAEP de Vitrac – La Canéda) ou engagée :

- Parcelles A-386 et A-387 à « St Front » au profit de la Société des Amis du Musée National de la Préhistoire et de la Recherche Archéologique ;
- Parcelles A-486 et A-489 à « Combe de Giverzac » au profit de Madame Josiane Rakowski-Malbet.

Il indique que la recherche d'un acquéreur unique pour toutes les autres parcelles formant le Domaine de Giverzac a permis de recueillir plusieurs offres dont l'une, présentant de solides garanties laissant présager le succès du projet dans un délai rapproché, a été récemment retenue par l'instance décisionnaire de la Banque de France en matière de cessions immobilières.

L'offre ainsi acceptée exprime un prix de 1.600.000 € dont 45.000 € au titre de divers matériels équipant la propriété. Ce prix étant inférieur à la valeur vénale de l'évaluation domaniale sur la base duquel a été fondée la première consultation relative à l'exercice, par la commune de Domme de son droit de priorité, la Banque de France se voit dans l'obligation de consulter à nouveau la collectivité sur l'acquisition du bien formé par l'ensemble immobilier du Domaine de Giverzac, sans les cinq parcelles à usages spécifiques, et ce au prix exprimé pour les seuls biens immobiliers par l'acquéreur pressenti, à savoir 1.555.000 €, montant qu'il conviendrait de majorer, le cas échéant, des honoraires d'intermédiaire et d'acquisition.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se conformer à la position qui fut la sienne lors de la réunion du 26 janvier 2015 et de renoncer à l'exercice de son droit de priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renoncer à l'exercice de son droit de priorité sur les biens immobiliers composant le Domaine de Giverzac appartenant à la Banque de France.

**Convention pour l'entretien
De la voirie communale**

Le Maire rappelle que la commune de Domme est membre de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche et que cette dernière exerce la compétence « Voirie », comprenant notamment les travaux d'entretien des voies des communes du territoire. Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Maire présente une convention visant à mettre à la disposition de la communauté de communes de Domme-Villefranche une partie des services communaux pour l'exercice des compétences suivantes : entretien de la voirie et des installations intercommunales et tous autres travaux associés dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes. Pour les tâches accomplies par ses agents, la commune sera remboursée par la communauté de communes au prorata de la durée de travail effectuée sur la base du salaire réel des agents. La convention sera conclue pour une durée de trois ans et entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Convention pour la fourniture
D'un point presse**

Le Maire rappelle qu'un point presse a été ouvert dans l'agence postale communale et que ce point presse est alimenté par le magasin Territoire Presse de Cénac.

Considérant la nécessité de définir les rapports entre Territoire Presse et la Commune de Domme en vue d'assurer l'organisation, la présentation et la vente des journaux et publications que Territoire Presse confie en dépôt à la Commune de Domme, dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, il présente au Conseil Municipal un projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Travaux d'éclairage public
Rue du Lavoir**

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaire et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Rue du Lavoir. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 23.337,64 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour faire réaliser, pour le compte de la commune de Domme, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui est présenté ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et d'inscrire au budget de la commune cette dépense obligatoire ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Travaux d'effacement des
Réseaux de
Télécommunications dans
La Grand'rue**

Le Maire, évoquant un projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, indique qu'il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menées sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur. Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE 24 prévoit les travaux suivants : travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 9.962,84 € soit 11.955,41 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de la Grand'Rue, tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;

- s'engage à rembourser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, les sommes dues à la réception du chantier, à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues et d'inscrire au budget de la commune cette dépense obligatoire ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite soumise au vote du Conseil Municipal.

**Participation à la pose d'une
Plaque pour signaler la
Présence d'un Monument
Historique**

Le Maire rappelle que la Municipalité de Domme a décidé d'apposer sur tous les bâtiments de la commune de Domme, faisant l'objet d'un classement au titre des Monuments Historique, une plaque émaillée accompagnée d'une légende. La Municipalité prend en charge cette opération en proposant aux propriétaires privés des bâtiments concernés d'y participer financièrement. Le coût unitaire d'une plaque s'élevant à 246,50 € TTC, la Municipalité souhaite que chaque propriétaire participe financièrement à hauteur de 50 % du coût unitaire TTC soit 123,25 €. La pose serait assurée par le service technique communal à l'emplacement proposé par le propriétaire du bâtiment concerné. Par courrier du 21 décembre 2015, le Maire indique qu'il a demandé à M. Charles de Beaumont, propriétaire de l'ensemble immobilier sis rue Paul Reclus, appelé « L'Abbaye », dont la chapelle est classée Monument Historique, s'il accepterait la pose d'une telle plaque ainsi que de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût unitaire TTC de la plaque. M. Charles de Beaumont a accepté cette proposition et a fait parvenir un chèque d'un montant de 123,25 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque.

**Avenant à la mission
D'archivage du CDG 24**

Conformément à la délibération du 22 septembre 2014, le service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne assure une mission de traitement des archives de la Mairie de Domme et cette mission est en cours d'achèvement. Le Maire présente :

- un avenant à la convention initiale modifiant l'article 5 de cette convention relatif à la tarification de la prestation ;
- un devis pour une prolongation de la mission du service Archives pour traitement d'archives anciennes stockées dans la salle du Conseil Municipal, pour un montant total d'intervention de 656,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant et le devis et autorise le Maire à les signer.

**Convention pour
l'installation d'un manège sur
le Belvédère avec la SARL Le
Petit TrainDommois**

Le Maire rappelle que par délibération du 08 février 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec M. Olivier Pasquet pour l'installation et l'exploitation d'un manège forain sur l'Esplanade du Belvédère. Il indique qu'il a reçu la visite de M. Olivier Pasquet le 17 mai dernier, lequel souhaite que l'exploitation du manège se fasse, non plus sous sa responsabilité personnelle mais sous celle de la SARL Le Petit Train Dommois, société familiale déjà existante et dont le gérant est M. Pierre Pasquet.

Cette demande, confirmé par courriers de M. Olivier Pasquet et de la SARL Le Petit Train Dommois en date du 17 mai 2016, suppose d'annuler la délibération du 08 février 2016, ainsi que la convention qui avait été adoptée simultanément, et de proposer au Conseil Municipal une nouvelle convention avec la SARL Le Petit train Dommois. En outre, par courriel du 26 mai 2016, la SARL Le Petit Train Dommois demande à exploiter ce manège d'une période allant de la mi-juin à la mi-septembre de l'année 2016. Le Maire donne lecture de la nouvelle convention au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, en approuve les dispositions, autorise le Maire à la signer et abroge la délibération n° 22/2016 du 08 février 2016.

Le Conseil Municipal, en outre, demande au gérant de modifier les statuts de sa société de manière à y prévoir l'exploitation de manèges forains.

Adoption de devis De travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les devis de travaux suivants et autorise le Maire à les signer.

Descriptif des travaux	Entreprise retenue	Montant HT en €
Pose d'une bouche incendie Rue du Lavoir	Castello	1.248,00
Pose de gouttières sur L'espace garderie	Jean-Louis Laval	800,00
Réfection du mur de Soutènement du chemin Du Capiol	SARL Montet Maçonnerie	8.088,75
Réfection du mur de Soutènement du chemin Du Pouchou	Einaudi Maçonnerie Restauration	9.078,30
Remplacement d'une Fenêtre à l'Hôtel de Ville	Espitbois	961,00
Travaux électriques au Jardin Public, parking du Belvédère et WC du Pradal	SARL Dufour Electricité	1.444,66
Travaux de sécurisation de la cour du Musée	Einaudi Maçonnerie Restauration	1.420,63

Adoption d'avenants de Marchés de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les avenants suivants aux marchés de et autorise le Maire à les signer.

- 1) Aménagement des espaces publics et piétonniers de la bastide : avenant en moins value au lot n°2 (maçonnerie), d'un montant HT de 349,12 €, concernant la création d'un passage entre la rue du Lavoir et le lavoir, l'ajout et la suppression de murets.
- 2) Travaux d'aménagements de cabinets d'aisance et d'un distributeur automatique de billets.

N° Avenant	Lot concerné	Descriptif	Montant HT en €
1	Lot n°4 (menuiserie bois)	Modification du sens de l'ouverture de la porte existante de la cave des sanitaires de la Place de la Rode	298,00
1	Lot n°3 (Serrurerie)	Blindage du local DAB	13.640,00
1	lot n°8 (plomberie sanitaires)	Climatisation local DAB	1.463,30
2	lot n°8 (plomberie sanitaires)	Pose d'une table à langer	662.15
1	Lot n° 9 (Electricité)	Aménagement du local DAB	1.309,65
1	Maîtrise d'œuvre	Travaux supplémentaires d'aménagement intérieur du local du DAB	1.575,64

Avancement de grade d'un Agent communal

Cette délibération, relative à l'avancement de grade d'un agent communal, ayant été présentée et votée à huis-clos, ne figure pas au présent procès-verbal.

Communications

Plantation de la Vigne

De la vigne sera plantée sous la Porte des Tours le 03 juin 2016, en partenariat avec l'association des Amis du Vin de Domme. Sont conviés à cette plantation les élus de Domme, les administrateurs de l'ASBDR, les enfants des écoles accompagnés des enseignants. M. le Président du Conseil départemental et Mme la Conseillère Départementale, assisteront à cette plantation. Elle sera suivie d'un apéritif et d'un casse-croûte offerts par la commune.

Cimetière de Domme

Les opérations funéraires de réduction des corps du caveau Linol et leur transfert vers le caveau communal ont été réalisées. Dans la foulée, le caveau a été arasé. Le Maire reste en attente de la décision du préfet concernant la demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ainsi que l'avis de la DDT pour obtenir une intervention du BRGM.

Rencontre avec M. Lambert

M. Lambert a sollicité un rendez-vous avec le Maire pour la réouverture de sa grotte située « Sous la Barre » pour une activité commerciale. Le Maire lui a rappelé qu'en l'état, sa demande ne pouvait être satisfaite.

Par ailleurs, la Cour de Cassation a relevé un vice de forme dans l'ordonnance d'expropriation sans pour autant en remettre en cause la régularité juridique. Le Juge de l'expropriation devra donc être à nouveau saisi.

Dossier O'Mullan

Le Maire et Alain Germain recevront M. O'Mullan le 04 juin 2016 à la Mairie. Un bornage doit être effectué en vue de finaliser l'achat d'une bande de terrain en vue de favoriser l'accès à sa propriété et le passage des réseaux.

Fait à Domme, le 07 juin 2016